



SYNDICAT MIXTE  
INTERCOMMUNAL  
DE GESTION DES DÉCHETS  
DU FAUCIGNY GENEVOIS  
PAYS BELLEGARDIEN  
PAYS DE GEX  
HAUT BUGÉY

# CONVENTION DE PRET DE MATERIEL TRI/RECYCLAGE

## ENTRE :

**Le Syndicat mixte intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois – Bassin Bellegardien – Pays de Gex – Haut Bugey (SIDEFAGE),**

Domicilié 5 Chemin du Tapey, Z.I. d'Arlod, Bellegarde-Sur-Valserine, 01200 VALSERHONE,  
Représenté par sa Vice-présidente déléguée à la Communication, Madame Marianne DUBARE, en vertu des délibérations du Comité Syndical en date du 05 juin 2014 n° 14C17 portant élection des Vice-présidents et n° 14C20 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président,

D'UNE PART,

## ET :

*Nom de la structure emprunteuse:*

*Adresse complète :*

Représenté(e) par  
*(Nom, Prénom, qualité) :*

Désigné ci-après l'emprunteur,

D'AUTRE PART,



## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

Dans le cadre de la prévention et la réduction des déchets liés aux manifestations de son territoire, et afin de soutenir la démarche écoresponsable des organisateurs, le SIDEFAGE met à disposition du matériel de type poubelles de tri, conteneurs, ainsi que des outils de sensibilisation.

La présente convention a pour objet de régir les conditions de prêt de ce matériel d'information et/ou d'animation concernant le tri et le recyclage des déchets.

### Article 2 : Description du matériel prêté

Le SIDEFAGE met à la disposition de l'emprunteur le matériel suivant :

.....  
.....  
.....  
.....

### Article 3 : Durée de la prestation

Le prêt sera réalisé du .....(Jour/Mois/Année) au .....(Jour/Mois/Année).

Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour du matériel, soit par l'emprunteur au siège du SIDEFAGE à Valserhône, soit par un Ambassadeur du Tri du SIDEFAGE sur le lieu d'utilisation du matériel emprunté.

### Article 4 : Coût du service

Le SIDEFAGE met gratuitement à la disposition de l'emprunteur le matériel décrit ci-dessus, et suivant les modalités précisées dans la présente convention.

Par souci d'organisation, il est demandé d'indiquer, dès à présent et ci-après, les coordonnées de la personne référente, chargée de réceptionner et rendre le matériel :

*Nom et Prénom :*

*Coordonnées :*

### Article 5 : Modalités de prêt

Les ambassadeurs du tri du SIDEFAGE se tiennent à la disposition de la structure emprunteuse pour l'assister dans l'organisation et la mise en place du tri sur la manifestation, l'objectif étant de rendre les organisateurs totalement autonomes sur cette thématique.

Les ambassadeurs se chargeront ainsi d'établir la convention de prêt, de livrer et récupérer le matériel prêté (conteneurs exceptés), mais ne récupéreront en aucun cas le fruit du tri réalisé sur la manifestation.

Au plus tard lors de la remise du matériel prêté, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- **La présente convention de prêt de matériel complétée, datée et signée ;**
- **Une attestation d'assurance à son nom garantissant les risques encourus par le matériel prêté (remise uniquement lors du premier emprunt de l'année civile en cours).**

Une **fiche de prêt** est associée à chaque prêt de matériel.

Elle est renseignée et signée contradictoirement par le représentant du SIDEFAGE et l'emprunteur lors de la mise à disposition et du retour du matériel.

Elle précise le type de matériel et son état de fonctionnement, les accessoires éventuels, ainsi que les dates et heures d'emprunt et de restitution.

Les ambassadeurs peuvent aussi, afin d'optimiser la démarche du tri effectuée sur la manifestation, former le personnel (bénévoles, agents techniques, ...) aux consignes de tri.

Par ailleurs, ils peuvent être présents pour sensibiliser le public participant à la manifestation en fonction de la demande et de leurs disponibilités. Cette participation à la manifestation a pour seul but de sensibiliser le public présent sur la manifestation.

## **Article 6 : Conditions d'utilisation**

- Règle commune à tout matériel

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à utiliser le matériel prêté de manière précautionneuse et diligente, « en bon père de famille ».

L'emprunteur s'engage en outre à ne pas apporter de modifications techniques (modification de configuration matérielle, ajout de composant, etc.) au matériel prêté.

Pendant toute la durée du prêt du matériel, l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de l'information et/ou de l'animation à destination de tout public concernant le tri et le recyclage des déchets.

L'emprunteur ne pourra, à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni louer le matériel prêté, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ce matériel.

- Prêt de poubelle de tri

Les déchets sont ainsi à récupérer par l'organisateur et à jeter dans les poubelles ou conteneurs dédiés. De même, il est de la responsabilité de l'organisateur de se charger du renouvellement des sacs poubelles sur les poubelles de tri durant la manifestation.

- Prêt de gobelets

Au terme de la manifestation, l'organisateur rend au SIDEFAGE la totalité des gobelets empruntés, lavés, séchés et en bon état. Tout manquement aux modalités de retour entraînera une facturation sur la base de 1€ TTC par gobelet sale ou manquant, à compter de 10 gobelets concernés.

## **Article 7 : Responsabilités**

Le SIDEFAGE ne peut être tenu pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

En cas de retour hors délai du matériel, l'emprunteur pourra être exclu du droit au prêt de n'importe quel matériel du SIDEFAGE pendant une période de trois mois.

En cas de perte ou de vol du matériel, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement le Service Tri/Recyclage du SIDEFAGE et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur selon la grille tarifaire jointe en annexe.

En cas de détérioration du matériel, l'emprunteur indemniserà le SIDEFAGE du montant de sa réparation à charge pour lui de se retourner contre son assureur.

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis au SIDEFAGE.

Le dysfonctionnement sera précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

## **Article 8 : Dénonciation et litige**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 7 jours.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de règlement amiables.

Fait à Valserhône, le ..... (Jour/Mois/Année)

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis, après signature, à chacune des parties.

**Pour le SIDEFAGE,**  
Pour le Président et par délégation  
Madame DUBARE, Vice Présidente  
*Cachet et signature*

**L'emprunteur**.....  
*Qualité*.....  
*Nom et Prénom*.....  
*Cachet et signature*

## GRILLE TARIFAIRE

### ANNEXE A LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL TRI/RECYCLAGE

liste matériel	Prix HT en €
Stand	1 800,00
Support poubelles de tri + 4 couvercles	80,00
Exposition (1x15 panneaux)	1 500,00
Conteneur PC 4 m <sup>3</sup>	1150,00
Conteneur PA 4 m <sup>3</sup>	1150,00
Conteneur V 4 m <sup>3</sup>	1 250,00
Conteneur PC cafetier 4 m <sup>3</sup>	1 200,00
Conteneur PA cafetier 4 m <sup>3</sup>	1200,00
Conteneur V Cafetier 4 m <sup>3</sup>	1 350,00
Conteneur V 2m <sup>3</sup>	800,00
Gobelets/Ecocup	0,83
Panneau de durée de vie des déchets	600,00
Mixeur	30,00
Jeu de l'oie géant et bâche de protection	1235,00
Jeu de l'oie plateau 42*60cm	125,00
Panneau poubelle de tri	44,00
Roue du tri	330,00
Poubelle pédagogique	414,00